



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire de la Ville de FLINES-LEZ-RÂCHES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2023/14 en date du 28 février 2023, alinéa 2, modifiée par la délibération 2023/32 du 9 juin 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°48/2023 du 16 décembre 2023 portant tarification pour l'année 2024 des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics,

Considérant la nécessité de modifier le tarif d'occupation du domaine public pour le théâtre de marionnettes,

DECIDE :

Article 1 : de fixer à compter du 1^{er} mars 2024 le tarif d'occupation du domaine public par le théâtre de marionnettes à 50 € par jour.

Article 2 : le tarif journalier d'occupation du théâtre de marionnettes fixé par la délibération N°48/2023 est abrogé à compter du 1^{er} mars 2024.

Article 2 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 3 : Ampliation sera :

- Adressée au Receveur Municipal



FLINES-LEZ-RÂCHES,
le 22 février 2024
Le Maire,

Signé

Annie GOUPIL

Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 22.02.2024

Publié sur le site internet le 23.02.2024